

**Projet de loi n°70 : Loi visant à permettre
une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi
ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi**

AMENDEMENT

Modifier l'article 83.1 introduit par l'article 28 du projet de loi n° 70 :

1° par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le ministre garantit l'accès à l'accompagnement prévu au premier alinéa. »

2° par le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « est tenu » par le mot « peut » et par la suppression du mot « de ».

Rejete
SB